

DATE DE PUBLICATION : 23 février 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-01 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 13 FÉVRIER 2015**

relatif au déclassement du domaine public et à l'autorisation de cession d'un immeuble

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du *Code monétaire et financier*,

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 février 2015,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° A-2013-02 pris par le Conseil général le 22 février 2013 est retiré.

**Article 2 :** L'immeuble situé 22, avenue René Coty au HAVRE (76) et occupé par l'antenne économique est déclassé du domaine public et peut être vendu. Sa désaffectation interviendra au plus tard le 31 janvier 2018.

**Article 3 :** Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 13 février 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER